

# Donnez une seconde vie à vos piles et vos batteries usagées

Dans le cadre d'un plan de gestion approuvé par le gouvernement du Québec, Appel à Recycler opère le programme de collecte et de recyclage à travers la province.



Le financement du programme est assuré par la perception des frais de gestion environnementale (écofrais), qui s'appliquent lors de la vente de piles et de batteries à usage unique, rechargeables ou vendues avec ou dans des produits sélectionnés.

Les écofrais servent à administrer le programme et à s'assurer que les piles et les batteries continueront d'être recyclées de façon responsable à la fin de leur vie utile et détournées des sites d'enfouissement. Les métaux et les matériaux extraits des piles et des batteries recyclées sont utilisés dans la fabrication de nouveaux produits, y compris des piles et des batteries.

[appelarecycler.ca/quebec](http://appelarecycler.ca/quebec)

*Voir le verso pour plus de détails*



## Qu'est-ce qu'un frais de gestion environnementale?

Le frais de gestion environnementale, ou écofrais, est un coût perçu afin d'assurer la collecte et le recyclage responsable des piles et des batteries en fin de vie.

## Comment les écofrais sont-ils déterminés?

Les frais sont calculés selon les coûts de collecte, de transport et de recyclage responsable de chaque catégorie de piles et de batteries.

## Qui paie les écofrais? Apparaîtront-ils sur mon reçu?

C'est le premier importateur dans la province, qui peut être un détaillant, un grossiste, un distributeur ou un fabricant, qui remet les écofrais. La décision de transmettre aux consommateurs les frais, est à leur discrétion.

## Quels types de piles ou de batteries sont assujettis aux écofrais?

Toutes les piles et les batteries primaires (usage unique) et rechargeables (alcaline, lithium primaire, oxyde d'argent, zinc-air, carbone zinc, et chlorure de zinc, nickel cadmium, nickel métal hydride, lithium-ion) acceptées dans le cadre du programme Appel à Recycler, ainsi que les piles et les batteries vendues avec ou dans les sources d'alimentation portatives et les outils de jardinage/construction/rénovation, sont assujetties.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les piles ou les batteries vendues avec ou dans les petits appareils d'éclairage (lampes de poche et projecteurs), jouets électroniques et détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone seront assujetties.

## Comment recycler mes piles et mes batteries? Que leur arrivent-elles?

C'est simple! Déposez-les à un de nos points de dépôt Appel à Recycler. Quarante-huit (98%) pourcent des québécois résident dans un rayon de 15 kilomètres d'un point de dépôt public Appel à Recycler. Les piles et les batteries sont collectées, triées et recyclées en de nouveaux produits. Rien n'est envoyé dans les sites d'enfouissement.

### Barème des écofrais au Québec

Type de piles ou de batteries	À usage unique	Rechargeable
AA	0.05\$	0.10\$
AAA	0.05\$	0.10\$
C	0.15\$	0.25\$
D	0.25\$	0.40\$
9V	0.10\$	0.20\$
Bouton	0.04\$	-
Petite	0.10\$	0.20\$
Moyenne	0.50\$	1.00\$
Grosse	1.25\$	2.50\$
Source d'alimentation portative	*	1.00\$
Piles ou batteries vendues avec ou dans les produits		
Outils de jardinage	2.50\$	
Outils de construction/rénovation	2.50\$	
Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone	0.10\$	
Petits appareils d'éclairage	0.10\$	
Jouets électroniques	0.10\$	